
CONCOURS

« À vous les cadeaux! »

Règlement

1. Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (l' « *Organisateur* ») est l'Organisateur du concours « **À vous les cadeaux!** » (le « *Concours* »).

Éligibilité et Inscription

2. Le Concours débute le **10 novembre 2016 à 00 h 01** (*heure de l'Est*) (la « *Date d'ouverture du Concours* ») et se termine le **21 décembre 2016 à 23 h 59** (*heure de l'Est*) (la « *Date de clôture du Concours* »).
3. Le Concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de 16 ans à la Date d'Ouverture du Concours

**Si le participant est mineur, tel que défini par la juridiction de la province de résidence du participant, la signature d'un parent ou d'un tuteur légal est requise pour réclamer un prix sans quoi, la participation sélectionnée du participant mineur sera disqualifiée.*

4. Les employés de l'Organisateur, de ses filiales, de tous les établissements affiliés à l'Organisateur (tous les employés du siège social du Groupe Jean Coutu et tous les employés du réseau Jean Coutu), de leurs représentants et agences officielles de publicité ou de promotion du Concours (les « *Partenaires* ») ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce Concours.

Participation

5. Le participant peut participer en ligne à www.jeancoutu.com/evenements/fetes/concours/ entre le 10 novembre 00 h 01 et le 21 décembre 2016 avant 23 h 59. Le participant doit fournir toutes les informations requises pour être admissible au tirage. Pour compléter sa participation, le participant doit cliquer sur le bouton « Envoyer », au plus tard le 21 décembre 2016 à 23 h 59 (heure de l'Est) et il sera automatiquement inscrit au concours suivant le message de confirmation de participation.

Limite d'une (1) participation par participant et par adresse courriel. Les participations additionnelles seront disqualifiées. Un participant ne peut utiliser plus d'une adresse courriel pour participer au concours.

Participations supplémentaires

6. Le participant peut obtenir cinq (5) participations supplémentaires en s'inscrivant à l'infolettre Jean Coutu. Le participant qui est déjà inscrit à l'infolettre Jean Coutu peut

obtenir cinq (5) participations supplémentaires en s'inscrivant au concours. Afin de compléter son inscription, le Participant doit confirmer son abonnement en cliquant à l'endroit désigné dans le formulaire de participation.

Le participant peut obtenir trois (3) participations supplémentaires en inscrivant son numéro de d'adhérent AIR MILES dans le champ prévu à cette effet dans le formulaire de participation. Si le Participant n'est pas un adhérent du Programme de récompense AIR MILES^{md} (le « Programme »), il peut adhérer au Programme directement en ligne à www.airmiles.ca* ou dans une succursale Jean Coutu. L'adhésion au Programme est gratuite. Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son compte d'adhérent AIR MILES^{md} soient en tout temps exactes pour permettre à l'Organisateur de le rejoindre, le cas échéant.

Le participant peut obtenir deux (2) participations supplémentaires en partageant le concours sur Facebook en cliquant sur le bouton « Partager » dans le formulaire de participation.

7. Les Organismes se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire aux règlements du Concours ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. nombre de participations excédant la limite permise, utilisation du même compte par plusieurs participants sur les réseaux sociaux ou du même courriel, etc.). La décision des Organismes à cet effet est finale et sans appel.

Tirage

8. Les 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre à 9 h 00 (heure de l'Est), un Participant sera sélectionné de façon électronique et aléatoire par la compagnie « PROMOTION SOLUTIONS » située au 2261, Royal Windsor, Unit C à Mississauga en Ontario (le « Participant Sélectionné »).

Prix

9. Les Gagnants (ci-après défini) se mériteront chacun le Prix suivant (le « Prix ») soit :

« Une carte-cadeau Jean-Coutu d'une valeur de 100 \$, ainsi que 10 cartes-cadeaux Jean Coutu d'une valeur de 10\$ chacune ».

- Les cartes-cadeaux ne sont pas des cartes de crédit ou des cartes de débit;
- Les cartes-cadeaux doivent être présentées lors de l'achat et permettent d'échanger le crédit disponible contre de la marchandise offerte dans toute les succursales Jean Coutu. (sous réserve, s'il y a lieu, des restrictions imposées par la loi;
- Les cartes-cadeaux n'ont pas de date d'expiration;
- La valeur des achats effectués avec votre carte-cadeau sera déduite de la carte-cadeau jusqu'à ce que le solde de la carte-cadeau soit réduit à zéro;
- Vous pouvez vérifier le solde de votre carte-cadeau en la présentant dans une succursale Jean Coutu;
- Les cartes-cadeaux ne peuvent être échangées contre de l'argent comptant, sauf lorsque la loi l'exige. Elles ne peuvent être retournées ou remboursées. De plus, elles ne peuvent être utilisées pour payer d'autres cartes-cadeaux ni comme mode de paiement pour un achat en ligne;

- *L'Organisateur du Concours n'est pas responsable des cartes-cadeaux perdues, volées ou endommagées. Aucun remboursement ou remplacement ne sera effectué en cas d'utilisation de votre carte-cadeau sans votre autorisation;*
- *Dans le cas de cartes-cadeaux inutilisables ou défectueuses, le Groupe Jean Coutu pourra effectuer un remplacement à condition toutefois que la carte ait un solde créditeur;*
- *Toute tentative de trafiquer ou modifier sans droit une carte-cadeau entraînera une annulation automatique et sans préavis de la carte-cadeau et des crédits rattachés à celle-ci;*
- *Les cartes-cadeaux (incluant toute information qui peut y être affichée, gravée ou encodée, de même que les droits de propriété intellectuelle) demeurent la propriété du Groupe Jean Coutu. Les cartes-cadeaux ne peuvent faire l'objet de revente.*

Gagnant

10. Afin d'être déclaré Gagnant, le Participant Sélectionné devra :

- a) être rejoint par courriel par l'Organisateur dans les **3 jours** suivant la sélection des participants. Si le Participant Sélectionné n'est pas rejoint dans les délais prescrits, sa participation sera annulée et un deuxième Participant sera sélectionné. Si le deuxième Participant n'est pas rejoint dans les **3 jours** suivant la deuxième sélection, sa participation sera annulée et aucun autre Participant ne sera sélectionné et le Prix ne sera pas remis;
- b) avoir répondu correctement à une question de mathématique sur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « *Formulaire* »);
- c) avoir accepté le Prix, tel que décrit au présent Règlement (le « *Règlement* »), qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé en partie ou en totalité contre une somme d'argent ou quoi que ce soit;
- d) avoir rempli et signé un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à l'Organisateur dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le Formulaire. Dans le cas où le Participant Sélectionné ne retourne pas le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dans le délai exigé, le prix sera attribué à un autre Participant;
- e) avoir accepté les conditions relatives au Prix.

Conditions générales

11. En participant à ce concours, le participant consent à la collection, l'utilisation et la distribution de ses renseignements personnels (renseignements qui identifient le participant comme un individu tels que: nom, âge et adresse) par l'organisateur pour des raisons d'application, d'administration et de réalisation du concours. L'organisateur ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à une tierce partie, excepté pour des fins d'administration du concours.

12. L'organisateur ne donne aucune garantie en regard à la sécurité, l'apparence ou la performance d'un prix, ou de toute activité reliée au prix.
13. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur du concours. L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable pour tout formulaire de participation perdu, incomplet, mal acheminé ou retardé pour toute raison. L'Organisateur du concours ne peut être tenu responsable pour toute erreur de transmission ou de réception du formulaire électronique, de défectuosité technique de toute nature résultant du mauvais fonctionnement du réseau ou des équipements de communication, d'erreurs de transmission de données, de défectuosité des ordinateurs ou logiciels, d'erreurs de transmission ou de tout autre problème de communication.
14. L'Organisateur de ce concours se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou perte pouvant être causé par la transmission relativement à la participation au concours ou par le téléchargement de toute information nécessaire à la participation au concours. L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours (assujéti à l'autorisation de la RACJ) advenant le cas où l'administration du concours serait empêchée par un virus informatique ou autre défaillance technique.
15. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier un participant ou de lui refuser l'admissibilité à un prix si, à leur seule discrétion, ceux-ci jugent que ledit participant tente de nuire au déroulement normal du concours par tricherie, piratage, contrefaçon, falsification ou toute autre pratique malhonnête (incluant l'usage de logiciels d'inscription automatisée) ou encore par des tentatives d'intimidation, d'abus, de menaces ou de harcèlement à l'endroit d'autres participants, d'organisateur du concours ou de leurs représentants. L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier tout participant contrevenant à ces règles. Toute tentative délibérée visant à endommager un site Web ou à nuire au déroulement normal du présent concours constitue une violation des droits pénal et civil, et, advenant cette éventualité, les organisateurs du concours se réservent le droit de prendre des actions en justice afin d'obtenir réparation selon toutes les dispositions prévues par la loi, incluant des poursuites judiciaires.
16. L'Organisateur du concours et leurs agents ne peuvent être tenus responsables pour toute erreur d'impression, de distribution, de négligence ou de production, incluant les erreurs en lien aux ordinateurs, aux logiciels, aux problèmes de transmission et peuvent, dans l'éventualité d'une telle erreur, annuler, modifier ou retirer, dans son ensemble ou en partie, ce concours sans préavis, sans responsabilité et à tout moment, à leur seule discrétion. Dans la province de Québec, ce droit est assujéti à l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
17. Dans l'éventualité d'un conflit sur l'identité d'un participant en ligne, le formulaire sera considéré comme appartenant au détenteur du compte de courriel.
18. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues au moment du tirage applicable.
19. Le refus d'un Participant Sélectionné d'accepter le Prix libère l'Organisateur et les Partenaires de toutes leurs obligations reliées au Prix envers ce Participant.
20. L'Organisateur et les Partenaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel

que prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur, ses filiales, tous les établissements affiliés à l'Organisateur et les Partenaires ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un Prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au Règlement.

21. L'Organisateur et les Partenaires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours.
22. L'Organisateur et les Partenaires n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, de l'équipement informatique, de logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un bogue ou d'un échec de transmission des données.
23. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise l'Organisateur, leurs Partenaires et représentants à utiliser, si requis, leurs noms, leur photographie, leur image, leurs déclarations relatives au Prix, leur lieu de résidence et/ou leur voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin.
24. Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix sera retourné dans le lot de prix afin d'être attribué de nouveau.
25. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et non reliées aux Gagnants, l'Organisateur et les Partenaires ne pouvaient attribuer le Prix (ou une portion de celui-ci) tel que décrit au Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion du Prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du Prix (ou d'une portion de ce Prix) en argent.
26. Le Gagnant dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les Partenaires, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants pour tout accident, dommage, perte, préjudice ou inconfort de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir lors de leur participation au Concours ou de tout dommage de quelque nature que ce soit qu'ils pourraient subir à la suite de l'acceptation et à l'utilisation du Prix.
27. L'Organisateur a dûment payé les droits exigibles quant à ce Concours, en vertu de *la loi sur les loteries et courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (L.R.Q., chapitre L-6).
28. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
29. Tout Participant qui ne respectera pas ce Règlement est passible de disqualification.
30. Toute fausse déclaration de la part d'un Participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

31. Les décisions de l'Organisateur et des Partenaires sont finales et sans appel.
32. Pour consulter le Règlement et la liste des Gagnants, visitez le www.jeancoutu.com/concours.
33. Les Gagnants pourront réclamer leur Prix auprès de l'Organisateur, Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc..
34. En cas de divergences entre les versions française et anglaise, s'il y a lieu, du présent Règlement, la version française prévaut.

Note : Le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.